

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNE DE SAINT MEXANT**  
☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81  
e-mail : [mairie-saint-mexant@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-mexant@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 juin 2018, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Marc CHEZE, Maire,  
Eric DUPAS, Joëlle BLOYER, Maires-Adjointes  
Catherine VIERS, Marianne VAREILLE, Patrick THOMAS, Denis MIRAT, Alain DELAGE, Jocelyne BORDES, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS, Odile PEYRICAL, Jean-Marc SOLEILHAVOUP, Nadine BRISSAUD, Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Stéphanie CHASSING, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Alain DELAGE, Odile PEYRICAL à Joëlle BLOYER, Jean-Marc SOLEILHAVOUP à Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Sandra GUILMARD-VAUJOUR à Marc CHEZE, Stéphanie CHASSING à Denis MIRAT.

**Secrétaire de séance** : Eric DUPAS.

**Forme de la convocation**

St Mexant le 23 juin 2018

Mesdames, Messieurs,  
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 29 juin 2018 à 18 heures 30**  
**dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Marc CHEZE,**  
**Maire.**

**PS** : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix.  
(1 seul pouvoir par mandataire).

## **ORDRE DU JOUR**

- 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2018,
- 2** – Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - *Programme AD'AP – Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux en 2018 / Attribution des marchés de travaux,*
- 3** – Contrat d'apprentissage : recrutement d'un apprenti en CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) Jardinier paysagiste,
- 4** – Recrutement d'un agent en Contrat à durée Déterminée pour faire face à un besoin saisonnier au mois d'Août 2018,
- 5** - Adoption d'une nouvelle délibération fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjointes en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique »,
- 6** – Aide aux collectivités / contractualisation départementale 2018-2020 / Approbation du Contrat de solidarité communale avec le Département,
- 7** – Jury d'Assises – Tirage au sort de 3 personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Corrèze pour l'année 2019,
- 8** – Questions diverses.

### **DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR** **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du Vendredi 29 juin 2017 à 18 h 30**

**Marc CHEZE, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :**

- **Ajout de trois points supplémentaires :**
  - ✚ **7 bis-** Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2018,
  - ✚ **7 ter** – Avenant n° 1 au contrat d'entretien d'installations techniques de chauffage et ventilation de la Commune, avec ENGIE Cofely,
  - ✚ **7 quater** – Remboursement d'une avance effectuée par une élue

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.**

\*  
\*                      \*  
\*

## Ouverture de la séance à 18 h 30

**Le compte rendu de la réunion du Conseil  
qui a eu lieu le 14 avril 2018 n'a pas fait l'objet  
d'observation, il est par conséquent adopté à  
l'unanimité des membres présents.**

\*  
\*                      \*  
\*

**Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire  
en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE N° 4/2018**  
**Objet : Mise en accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**Mise en accessibilité d'une partie des bâtiments  
communaux en 2018 / Attribution des marchés de travaux**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nécessité de faire effectuer des *travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Mairie- Salle du Conseil Municipal – Salle du Bel Automne – Local Pédicure – Ecole – Cantine)* d'où l'avis d'appel public à concurrence lancé le 10 avril 2018,

VU la proposition de la Commission d'appel d'offre réunie le 23 avril 2018 pour l'ouverture des plis,

VU l'analyse des offres reçues et après négociation,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La Commune de Saint-Mexant décide d'attribuer les marchés de travaux concernant le programme « mise en accessibilité des bâtiments communaux (Mairie- Salle du Conseil Municipal – Salle du Bel Automne – Local Pédicure – Ecole – Cantine)» aux entreprises ayant présentés les offres les mieux disantes pour un montant de travaux hors taxe de 75.719,78 € et qui se décompose comme suit :

<b>N°</b>	<b>Titre du Lot</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant de l'offre hors taxe €</b>
1	Aménagements extérieurs – Gros Oeuvre	MARTINIE et FILS SAS	32.392,36
2	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	C2M Alu SAS	14.968,00
3	Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Peinture	INTERIEUR CONCEPT	6.355,69
4	Carrelage – Faïence – Revêtement de sol	FERRIER SARL	3.828,68
5	Electricité	SARL Jean TEIXEIRA	11.017,00
6	Plomberie – Ventilation	FTS	7.156,50
<b>TOTAL HORS TAXE</b>			<b>75.718,23</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal / Section d'Investissement.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 03 mai 2018

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis et affiché le 03 mai 2018

**N° 36– 06/2018 : Contrat d'apprentissage :**  
**Recrutement d'un apprenti en CAPA**  
**(Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) – Jardinier**  
**Paysagiste**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,  
VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,  
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
VU le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 modifié, pris en application de l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,  
VU le décret n° 2012-627 du 2 mai 2012 relatif à l'accueil des apprentis dans plusieurs entreprises,  
VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU la circulaire n° RDFS1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 19 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDÉRANT** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

**CONSIDÉRANT** que s'il n'est pas en mesure de proposer des tâches ou ne dispose pas des équipements ou techniques recouvrant l'ensemble des besoins de formation pratique nécessaires à l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti qu'elle emploie, l'employeur public peut conclure une convention avec une ou plusieurs autres personnes morales de droit public ou entreprises afin de permettre à l'apprenti de compléter sa formation pratique,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de St HILAIRE PEYROUX est d'accord sur le principe d'accueillir un apprenti dans le cadre « d'un apprentissage partagé »,

**CONSIDÉRANT** que l'accueil de l'apprenti dans une autre collectivité que celle qui l'emploie fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre l'employeur, la collectivité d'accueil et l'apprenti,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Services Techniques	1	CAPA Jardinier Paysagiste	3 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

**DÉCIDE** le recours à l'apprentissage partagé entre la Commune de St Mexant, Collectivité Employeur, et la Commune de St Hilaire Peyroux, Collectivité d'accueil, afin de permettre à l'apprenti de compléter sa formation pratique (Cf en annexe à la présente la liste de la nature des tâches confiées à l'apprenti sur chaque commune),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le maître d'apprentissage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite qui doit être conclue entre l'employeur, la structure d'accueil et l'apprenti, en cas de recours à l'apprentissage partagé, selon les modalités précisées à l'article 2 du décret n° 98-888 du 5 octobre 1998, pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et les documents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés	6				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

**N° 37– 06/2018 : recrutement d'un agent  
en Contrat à durée déterminée (CDD)  
pour faire face à un besoin saisonnier**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

**VU** l'article 3 - § 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet aux Collectivités, pour répondre à des besoins ponctuels lors d'évènements importants, de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel,

**CONSIDERANT** qu'en raison des congés annuels des agents des services techniques et les travaux à exécuter durant les vacances scolaires, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet durant Août 2018,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique, à temps complet, durant le mois d'Août 2018,

**DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle C1 – 1<sup>er</sup> échelon – Indice brut 347– Indice majoré 325 à laquelle sera ajoutée une indemnité compensatrice de congé égale à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue,

**HABILITE** Mr le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

**DONNE** autorisation à Mr le Maire pour signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés	6				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

**N° 38– 06/2018 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints /  
Actualisation : modification de l'indice de référence**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 07-01/2016 en date du 08 janvier 2016, l'assemblée avait fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints par référence à l'indice 1 015, indice brut terminal de la fonction publique en 2016.

Or, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation : il modifie en effet l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a connu une évolution pour deux raisons :

① L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

② La majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 (Cf Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016).

Il convient donc de délibérer à nouveau en fixant les indemnités des élus sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans en préciser la valeur, afin que toute actualisation de l'indice s'opère automatiquement.

Mr le Maire rappelle qu'en 2016, sur sa proposition, le conseil municipal avait approuvé une diminution de l'enveloppe globale à hauteur de 15 %, comme suit :

ELUS	Taux Maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux votés par l'Assemblée le 8 janvier 2016 avec application d'une minoration de 15 %
MAIRE	43 %	36,55 %
ADJOINTS	16,50 %	14,03 %

Il propose de maintenir ces taux, cette minoration s'inscrivant dans une démarche solidaire d'économie et en cohérence avec tous les efforts demandés à chaque service municipal pour la maîtrise des dépenses publiques de la Commune.

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 03 janvier 2016 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjointes au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°02-01/2016 en date du 03 Janvier 2016 fixant à quatre le nombre des Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté municipal permanent n° MA-ARE -2016/01 du 08 Janvier 2016 portant délégation de fonctions et de signature aux adjointes au maire,

**VU** l'enveloppe globale diminuée de 15 % approuvée en 2016,

**CONSIDERANT** que la Commune compte 1 313 habitants,

**CONSIDERANT** que pour une commune, dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

**CONSIDERANT** que pour une commune, dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et au Adjointes de la Collectivité, et inscrites au budget,

**CONSIDERANT** que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

### **après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

**Maire :** 36,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**1<sup>er</sup> Adjoint :** 14,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**2<sup>ème</sup> Adjoint** : 14,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**3<sup>ème</sup> Adjoint** : 14,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**4<sup>ème</sup> Adjoint** : 14,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**PRECISE** que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ABROGE** toutes délibérations antérieures ayant le même objet.

**PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux quatre Adjoints.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés :	6				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

## **N° 39– 06/2018 : Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « Corrèze 100% fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2018-2017, 38,3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département,

**AUTORISE** le Maire à signer ce Contrat.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés	6				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

**N° 40 – 06/2018 : Jury d'Assises –  
Tirage au sort de 3 personnes susceptibles de siéger  
en qualité de juré aux Assises de la Corrèze pour  
l'année 2019**

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Code de procédure pénale ont été tirés au sort :

- **Mr Thierry CHAZARIN**, domicilié « 12 Rue des Ecoles »
- **Mme Véronique VALETTE épouse RAYNAL** domiciliée « Les Lonzières »
- **Mme Emmanuelle Joëlle BRERARD**, domiciliée « Route des Marronniers/Le Verdier ».

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. En effet, la liste définitive sera établie par une commission dans le mois de septembre dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

**N° 41– 06/2018 : Modification du tableau  
des emplois permanents à compter  
du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la redéfinition des besoins des services à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, il serait nécessaire :

- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un des agents classé au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*) de 32 h 30 mn à 33 h 38 mn / 35<sup>ème</sup>,
- de créer un poste d'adjoint technique, affecté à l'entretien des locaux communaux, d'une durée hebdomadaire de travail de 16 h 49 mn / 35<sup>ème</sup>.

Il rappelle à l'assemblée que conformément aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « *la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilé à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales* » ,

**VU** l'accord de l'agent pour une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que pour les modifications du temps de travail des postes représentant une variation inférieure à 10 %, l'avis du Comité Technique n'est plus nécessaire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de sa collectivité et pour une bonne organisation des services il conviendrait d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un des agents classé au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*), échelle C3 de rémunération, à temps non complet, durée hebdomadaire de travail: 33 h 38 mn / 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**DECIDE** de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet, durée hebdomadaire de travail: 32 h 30 mn / 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial, affecté à l'entretien des locaux communaux, échelle C1 de rémunération, à temps non complet, durée hebdomadaire de travail: 16 h 49 mn / 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé est fixé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**CHARGE** Mr le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM concernée et le recrutement de l'agent technique,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

*Le tableau des emplois communaux permanents est modifié à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 comme suit :*

<b>Filières/Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Temps hebdomadaire de travail</b>
<b><u>Administrative</u></b> Attaché	A	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	Temps complet
<b><u>Technique</u></b> Agent de Maîtrise	C	1	Temps complet
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2 dont : 1 1	Temps complet TNC 26 H 34 mn
Adjoint Technique	C	2 dont : 1 1	Temps complet TNC 16 H 49 mn
<b><u>Sociale</u></b> A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4 dont : 1 1 1 1	TNC 33 H 38 TNC 32 H 30 TNC 29 H 27 TNC 27 H 52

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés :	6				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

**N° 42– 06/2018 : Avenant n° 1 au contrat d'entretien d'installations techniques de chauffage et ventilation de la Commune avec ENGIE COFELY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 80-09/2014 en date du 26 septembre 2014 par laquelle l'assemblée a accepté de conclure avec ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY un contrat d'entretien des installations techniques de chauffage et de ventilation pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2019.

Il soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 ayant pour objet de prendre en charge des nouvelles installations (batterie de chauffage à la salle polyvalente + hotte de cuisine, saftair extracteur, et caisson de soufflage aux cuisines de la cantine scolaire) et de mettre à jour la liste des installations prise en charge au titre du contrat.

La redevance forfaitaire annuelle au présent avenant, qui prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée égale au contrat d'origine précité s'élève à 387,60 € hors taxe / an (valeur au 1<sup>er</sup> juin 2018).

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable quant à l'avenant n° 1 émanant d'ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY relatif à la prise en charge des nouvelles installations (batterie de chauffage à la salle polyvalente + hotte de cuisine, saftair extracteur, et caisson de soufflage aux cuisines de la cantine scolaire) et à la mise à jour de la liste des installations prise en charge au titre du contrat pour un montant annuel hors taxe de 387,60 € (valeur au 1<sup>er</sup> juin 2018),

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant n° 1 qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 avec une durée égale au contrat d'origine auquel il se rapporte,

**PREND ACTE** que toutes les autres clauses du contrat de base non contraires aux articles du présent avenant demeurent applicables.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés	6				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
					ABSTENTIONS = 0

**N° 43 – 06/2018 : Remboursement de l'avance faite  
par un Elu pour l'achat de matériel  
effectué pour le compte de la commune**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Joëlle BLOYER, Maire-Adjoint, a été amenée à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'elle a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser ces sommes.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de restituer à Mme Joëlle BLOYER la somme totale de 47,40 euros correspondant au montant de l'avance qu'elle a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :

*Tissus nappe cérémonie mariage* d'un montant TTC de 43,00 € (Référence : facture n° 25 du 27.06.2018 émanant de la Maison PERGNAUD TISSUS / 121 Rue de la Barrière / 19000 TULLE, + 36 pincés à linge pour exposition fin année ateliers périscolaires (Référence : ticket LECLERC TULLE 018-029 du 27.06.2018),

**DIT** que cette somme sera imputée à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés	6				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

**N° 44 – 06/2018 : Questions diverses**

**Rentrée scolaire** : Conformément à l'arrêté de Mr l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, en date du 27 juin 2018, l'école fonctionnera sur 4 jours : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30 à compter de la rentrée scolaire 2018.

Cette organisation du temps scolaire est arrêtée pour une période de 3 ans.

**Recensement de la population** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population s'effectuera sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Il sera nécessaire de créer trois postes d'agents recenseurs vacataires pour mener à bien cette opération.

**Lors de la séance du Conseil Municipal  
du 29 juin 2018  
les délibérations suivantes ont été prises :**

***Délibération n° 36 – 06/2018 :*** Contrat d'apprentissage :  
*Recrutement d'un apprenti en CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole) – Jardinier Paysagiste.*

***Délibération n° 37 – 06/2018 :*** Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée (CDD) pour faire face à un besoin saisonnier.

***Délibération n° 38 – 06/2018 :*** Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes / Actualisation : modification de l'indice de référence.

***Délibération n° 39 – 06/2018 :*** Approbation du Contrat de solidarité communale 2018/2020 avec le Département.

***Délibération n° 41 – 06/2018 :*** Modification du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

***Délibération n° 42 – 06/2018 :*** Avenant n° 1 au contrat d'entretien d'installations techniques de chauffage et ventilation de la commune avec ENGIE COFELY.

***Délibération n° 43 – 06/2018 :*** Remboursement de l'avance faite par un Elu pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune.

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
<b>CHEZE Marc Maire</b>	
<b>BORDAS Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<i>Excusé pouvoir donné à Alain DELAGE</i>
<b>PEYRICAL Odile 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Joëlle BLOYER</i>
<b>DUPAS Eric 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>BLOYER Joëlle 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>SOLEILHAVOUP Jean-Marc Conseiller Municipal</b>	<i>Excusé pouvoir donné à Eric DUPAS</i>
<b>VIERS Catherine Conseillère Municipale</b>	
<b>VAREILLE Marianne Conseillère Municipale</b>	
<b>THOMAS Patrick Conseiller Municipal</b>	
<b>BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Catherine VIERS</i>
<b>GUILMARD-VAUJOUR Sandra Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Marc CHEZE</i>
<b>MIRAT Denis Conseiller Municipal</b>	
<b>CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Denis MIRAT</i>
<b>DELAGE Alain Conseiller Municipal</b>	
<b>BORDES Jocelyne Conseillère Municipale</b>	

*La séance est close à 20 h 19 mn*